



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°43-2023 : Signature d'une convention de financement relative à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le pôle de valorisation des déchets de Veyre-Monton avec Mond'Arverne Communauté

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions et consistant à approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

VU la décision du Président n°33-2023 du 10 juillet 2023 portant signature du marché 2313M relatif à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le pôle de valorisation des déchets de Veyre-Monton ;

Le sud du territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône étant aujourd'hui dépourvu de structure de réemploi, les élus du SBA et de Mond'Arverne Communauté ont souhaité étudier la faisabilité de création d'une recyclerie sur le 2^{ème} site de collecte des déchets du SBA le plus fréquenté, dans le cadre de sa transformation en pôle de valorisation.

Les élus de Mond'arverne Communauté souhaitent s'engager dans un projet de recyclerie permettant de répondre à la problématique de réduction des déchets tout en offrant des biens de seconde main accessibles à l'ensemble de la population du territoire.

L'opération visée par la présente convention est la suivante : le financement de l'étude de faisabilité et d'opportunité d'une recyclerie sur la commune de Veyre-Monton.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- réaliser un diagnostic précis des gisements ;
- étudier l'opportunité, la faisabilité de l'implantation d'une recyclerie sur le territoire d'étude, ses conditions de réussite (matérielles, humaines et financières) ;
- élaborer un plan d'aménagement optimisé du bâtiment et des espaces extérieurs correspondant aux gisements identifiés et aux contraintes du site d'implantation ;

La réalisation de l'étude a débuté au mois de juillet 2023 pour une durée n'excédant pas 6 mois.

Le montant des dépenses dues à la réalisation de l'étude s'élève à **25 625,00 euros HT**.
L'étude sera réalisée par le Cabinet AUXILIA et N.M. Conseil.

Le SBA est le maître d'ouvrage et paiera directement le coût de l'étude au prestataire.
Mond'Arverne Communauté versera au SBA le montant défini à la réalisation de l'étude à hauteur de 50% de l'étude, plafonné à 10 000,00 HT €.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de financement relative à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le pôle de valorisation des déchets de Veyre-Monton avec Mond'Arverne Communauté.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 27 novembre 2023.

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20231127-DEC43-2023-AU
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023